



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Calvados

**Service départemental à la  
jeunesse, à l'engagement  
et aux sports**

Hérouville Saint Clair, le 17 avril 2023

Affaire suivie par :  
Anne-Marie RENE  
Tél : 02 96 45 95 85  
Mél : [anne-marie.rene@ac-normandie.fr](mailto:anne-marie.rene@ac-normandie.fr)  
SDJES  
DSDEN du Calvados  
2 place de l'Europe  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Mesdames, Messieurs les maires,

Messieurs les Présidents,

Le dispositif « Colos apprenantes », qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, est reconduit pour l'année 2023. Ce dispositif, créé en 2020, a permis à plus de 225 000 enfants et jeunes de partir en colonies de vacances.

Les Colos apprenantes poursuivent un triple objectif :

- **social**, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- **éducatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- **culturel**, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

**Une aide forfaitaire de l'Etat peut être versée pour les mineurs dits éloignés du départ en vacances.** Sont éligibles à cette aide les mineurs en situation de handicap, en situation de décrochage scolaire ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

En 2023, plusieurs évolutions sont apportées au dispositif, dont les suivantes :

- Le plafond d'éligibilité à l'aide « Colos apprenantes » du quotient familial (au sens de la CNAF) est relevé de 1200 € à 1500 €.
- Le montant de l'aide est fixé à 500 € par semaine (6 nuitées) et par mineur ; ce montant pouvant être modulé selon la durée du séjour (de 4 nuitées minimum et jusqu'à 13 nuitées maximum). Le reste à charge et les frais de transport peuvent, le cas échéant, être assumés par les collectivités, d'autres partenaires proposant des aides de droit commun (ex : chèques vacances, VACAF) et/ou par une participation (symbolique) des familles.
- Les séjours apprenants peuvent désormais se dérouler à l'étranger, dans un pays frontalier du territoire métropolitain.
- Le caractère éducatif renforcé des séjours labellisés « Colos apprenantes » se traduit par des actions pédagogiques spécifiques visant à faire connaître aux mineurs de nouveaux environnements et modes de vie, de nouvelles pratiques et personnes, et à leur permettre de développer, dans le respect de l'altérité, des savoir-faire et savoir-être qui les aideront à se construire comme citoyens actifs.

Les collectivités territoriales continuent d'être un partenaire essentiel de la mise en œuvre de ce dispositif. Vous êtes ainsi incités à jouer pleinement le rôle de prescripteur : identification des mineurs éligibles ou non, accompagnement des mineurs jusqu'à leurs inscriptions dont elles avancent les frais pour se faire rembourser après les séjours.

En tant que collectivité, vous êtes par ailleurs invités à inscrire votre démarche, le cas échéant, dans un projet éducatif territorial (PEDT) au titre de la continuité éducative et à faire du dispositif « Colos apprenantes » l'un des axes de votre politique éducative locale.

Pour devenir partenaire du dispositif « Colos apprenantes » en 2023, vous êtes invités à renseigner le dossier de candidature ci-joint puis de le transmettre, **pour le 15 mai 2023 au plus tard**, à l'adresse email suivante : [sdjes14-acm-bafa@ac-normandie.fr](mailto:sdjes14-acm-bafa@ac-normandie.fr)

**Vous pouvez aussi demander à faire labelliser les séjours que vous organisez et qui répondent aux exigences éducatives et pédagogiques du dispositif.**

Pour cela, vous êtes invités à renseigner le dossier en ligne à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes>.

Après instruction de la demande, les SDJES délivrent un avis favorable, réservé ou défavorable. En cas d'avis favorable, la présentation du séjour devient visible du grand public sur le site Internet dédié : <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050>.

Pour toute question ou demande de précision sur ce dispositif « Colos apprenantes », vous pouvez vous adresser à Anne-Marie RENE ([anne-marie.rene@ac-normandie.fr](mailto:anne-marie.rene@ac-normandie.fr)).

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les maires, Messieurs les Présidents, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice académique  
et par subdélégation  
L'inspectrice de la jeunesse et des  
sports



Marie PELZ